

ECHOS du Conseil Municipal du 3 février 2012
De Mollans-sur-Ouvèze
Par les élus de « Mollans-Autrement »

1) Délibération sur le projet de Parc Naturel des Baronnie (P.N.R) :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a invité les Conseillers à prendre connaissance, notamment dans sa lettre du 27.12.2011, du dossier concernant le projet de Parc Naturel des Baronnie, déposé en Mairie.

Ouvrant la séance, il a invité chaque Conseiller à s'exprimer à ce sujet.

Il ressort du débat, au sein du Conseil, une méfiance des Conseillers à l'égard de l'utilisation du projet à des fins politiciennes. Les Conseillers ont donc souhaité examiner celui-ci sous l'angle de l'intérêt de la commune.

Des Conseillers ont exprimé le souhait d'une information de responsables du projet, et le cas échéant, d'opposants ; ce, compte tenu de l'importance du projet et de sa complexité.

Monsieur le Maire, rappelant l'ordre du jour, a invité les Conseillers à débattre du projet d'adhésion :

1- Les principaux arguments **opposés** au P.N.R concernent essentiellement :

- la superposition d'une nouvelle structure s'ajoutant à celles existantes (Région, Département, Intercommunalité, Commune.). Ils ont évoqué la crainte de l'installation d'une structure bureaucratique dévoreuse de budget.
- Le coût direct de fonctionnement du Parc, au départ 2 Euros par habitant, leur paraît largement sous estimé par rapport aux prétentions du projet. Il risque d'y avoir un assèchement des subventions au profit d'une structure qui n'a pas fait ses preuves.
- Beaucoup des projets affichés dans le dossier apparaissent imprécis quant aux moyens qui seraient mis en œuvre et aux résultats escomptés.
- Les Conseillers estiment, selon leur lecture du projet, que la commune perdrait la maîtrise de ses investissements en matière de voirie.
- Le PNR entraînerait des restrictions à la libre circulation des hommes dans le Parc.
- Le Label du Parc devra s'affirmer, alors que l'appellation « Drôme Provençale » a déjà acquis une notoriété certaine.
- Le projet est axé sur l'agriculture de montagne et concerne donc fort peu Mollans.
- Un alourdissement des procédures administratives et des contraintes en matière d'urbanisme est susceptible de ralentir ou même de décourager par des règles qui s'ajouteraient dans une procédure déjà complexe.

2- En **faveur** du projet de P.N.R a été soulignée l'importance de la coordination entre les 130 communes qui seraient regroupées sous une même entité dans un espace géographique cohérent ce qui devrait permettre une meilleure visibilité du territoire à l'égard des instances régionales nationales, européennes et même d'autres pays pour lesquels la notion de « Parc Naturel » à une valeur.

- C'est un poids supplémentaire pour l'obtention de subventions. et la solidarité des communes agissant, un poids plus important pour agir.
- C'est un outil pour la valorisation des ressources locales (tourisme, bois, lavande olives, etc.).
- Ce sont aussi des moyens supplémentaires, mis en avant dans le rapport, pour maintenir et développer une population active pour les années à venir, notamment en informant et en formant des agriculteurs, des entrepreneurs, des artisans aux techniques nouvelles dans le domaine d'une économie axée sur le développement durable ; de plus, en sensibilisant les consommateurs locaux à la production locale.
- Les Parcs Régionaux qui se sont développés en France ont fait la preuve de leur raison d'être ; ce serait une erreur de l'ignorer.

- Dans une région exceptionnelle, conserver les paysages, préserver la biodiversité pour les générations future est une noble obligation.
- Le Parc est un moyen efficace pour la préservation de notre patrimoine local, face à un envahissement de type urbain, parfois anarchique et dévastateur pour les communes rurales.
- Pour la conservation du patrimoine naturel, le P.N.R ne fait pas double emploi avec Natura 2000 qui s'impose déjà sur le territoire de la commune ; il complète utilement les mesures déjà existantes dans ce cadre.
- Adhérer au PNR serait une chance pour Mollans.

Les Conseillers s'étant exprimés, la majorité des conseillers souhaitent que des représentants du projet de parc puissent compléter leur information avant de se prononcer. Le Conseil a donc décidé le report du vote et demandé à Monsieur le Maire de convoquer un conseil pour traiter cette question ; ce, avant l'échéance fixée par le projet.

Questions diverses

21- Plan de financement pour la Station d'Épuration :

Suite à la question d'un conseiller Monsieur Le Maire précise que 9 lettres ont été récemment adressées à des banques et organismes financiers pour les emprunts nécessaires.

22 Exercice du droit de préemption.

En ce qui concerne le droit de préemption exercé sur le terrain de la Propriété Legros, M. le Maire n'a pas à cette date d'informations précises en ce qui concerne la vente aux enchères qui a eu lieu. Le conseil n'a pas exercé de droit de préemption pour les aliénations présentées lors de ce conseil.

23 Agence Postale :

Il y a lieu d'adapter le contrat compte tenu notamment de l'activité « d'information -tourisme » de nature saisonnière qui sera exercée par la salariée du bureau.

24 « Epi-net Ouvèze », -formation informatique.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura lieu d'arrêter la forme de la poursuite de l'activité de l'animateur, le cadre actuel de son intervention arrivant prochainement à échéance.

25 Sonneries des cloches :

Une entreprise spécialisée est intervenue pour la remise en fonction de la sonnerie du beffroi. En ce qui concerne les cloches de l'Eglise muettes depuis plusieurs mois (propriété de la commune au titre de la loi de 1905) l'entreprise consultée a constaté que le système électrique actuel de lancement des sonneries devrait être remplacé, il conviendrait par ailleurs de solliciter des subventions un affaissement de la poutre principale soutenant la cloche (800 kg) ayant été constaté entraînant son remplacement dans le clocher, sans qu'il y ait de risque dans l'immédiat.

26. Intercommunalité :

Nous avons demandé à Monsieur le Maire où nous en étions. Car :

- Le 14 décembre 2011, Le Préfet de la Drôme a arrêté le maintien de MOLLANS dans la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies.
- Le 29 décembre, Le Préfet du Vaucluse a par arrêté du même jour inclus MOLLANS dans la communauté de communes du Pays Vaison Ventoux (COPAVO)

(Dans nos précédents « Echos », nous avons rappelé qu'il appartenait en dernier ressort au Préfet de décider)

Selon Monsieur le Maire, MOLLANS demeure, actuellement, dans la communauté de communes du Pays de Buis les Baronnies.

27 ; Plan pour les risques d'inondation et d'incendie (PPRI).

Nous avons rappelé à Monsieur le Maire que selon un article paru dans la Presse Nationale courant octobre 2011 les communes concernées (c'est le cas de Mollans) devaient établir un plan local. Monsieur le Maire a confirmé qu'il avait bien reçu un dossier à ce sujet « et qu'il faudrait s'en occuper ».

Nous lui avons précisé qu'il y était rappelé les obligations des communes concernant l'entretien des digues (c'est le cas pour la voie de chemin de fer ou celle longeant le terrain de football).

28. Abattage d'arbres en bordure de la voie de chemin de fer.

Sur le terrain propriété de la commune, à proximité du pont, en centre village, une quinzaine de saules et peupliers en mauvais état, dont certains menaçant une habitation, vont être abattus.

Le conseil après examen des devis a donné son accord pour l'opération.

29 ; Coupes affouagères

M. L. Pantaly a demandé à l'O.N.F d'élargir la zone de coupe pour la rendre accessible à tous ceux qui ont fait une demande de coupe dans les bois communaux.

30 Ecole-Cantine

.Dans le cadre du budget école le coût des travaux ayant été inférieur à celui initialement prévu le surplus disponible sera utilisé pour la réfection des sols en mauvais état.